



de Maine-et-Loire

Monsieur le Président Chambre
d'Agriculture de Maine-et-Loire
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS

Angers, le 30 avril 2021.

Monsieur le Président,

Vous avez publié sur votre site internet, une charte départementale relative à l'usage des pesticides à proximité des propriétés riveraines construites. Celle-ci a surtout permis aux agriculteurs de notre département de s'affranchir des distances minimales prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019.

Dans sa décision du 19 mars dernier, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la constitution la procédure d'élaboration des chartes départementales.

Je vous demande donc de supprimer tout affichage de ce document permettant de penser qu'il a encore une quelconque valeur juridique. Je vous demande également de vérifier que les distances prévues dans l'arrêté du 27 décembre 2019 sont de nouveau appliquées par les agriculteur de notre département, ce qui implique de votre part une réelle information ce ceux-ci.

En effet, alors que la saison d'épandages va bientôt battre son plein, et que bon nombre de riverains compte tenu de la crise sanitaire restent confinés chez eux, il est crucial que leur santé et leur environnement soient pleinement respectés, ce qui suppose à minima que le cadre réglementaire soit connu et respecté.

Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel a souligné que les chartes, qui régissent les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations, ont une incidence directe et significative à la fois sur la biodiversité et sur la santé publique. Il a donc donné raison aux organisations qui, comme l'UFC-Que Choisir, soulignent l'enjeu sanitaire et environnemental des pesticides. Si une nouvelle procédure d'élaboration de chartes de ce type devait s'engager, je vous demande instamment d'engager avec toutes les parties prenantes du département une concertation véritable permettant de déboucher sur autre chose qu'un document type élaboré par une instance professionnelle nationale.

Enfin, alors que s'achève la semaine des alternatives aux pesticides, je vous serais reconnaissant de bien vouloir indiquer les mesures que vous entendez prendre pour une meilleure protection et information des populations vivant à proximité des parcelles agricoles traitées, ainsi qu'une réelle protection des milieux et, en particulier, de la ressource en eau.

Comptant sur votre détermination à garantir l'effectivité du cadre réglementaire et de la décision du Conseil Constitutionnel, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Yannick GRELLARD
Président de l'UFC-Que Choisir (49)

Union Fédérale des Consommateurs ~ Que Choisir de Maine-et-Loire

Espace Frédéric-Mistral ~ 4, allée des Baladins ~ 49000 ANGERS

Tél : 02 41 88 56 42 . ~ E.mail : contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr

Association loi 1901, enregistrée à la préfecture sous le n° W491002429, affiliée à l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Membre de l'Association Internationale des Unions de Consommateurs et du Bureau Européen des Unions de Consommateurs

N° SIRET : 323 492 074 00030 – <https://maineetloire.ufcquechoisir.fr/>